RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00681
Numéro SIREN : 056 806 813
Nom ou dénomination : LA PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2022 sous le numéro de dépôt 27006

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 NOV. 2022
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE MARSEILLE

LA PROVENCE
Société Anonyme au capital de 7 685 634 euros
Siège social : 248 avenue Roger Salengro - 13015 Marseille
RCS Marseille 056 806 681

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à 18 heures, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni sur convocation de son Président au siège social de La Provence.

Sont présents ou représentés :
- Monsieur Jean-Christophe SERFATI,
- Madame Virginie LAYANI
- Monsieur Guillaume HECKETSWEILER

Sont également présents :
- Le Comité d'Entreprise est représenté en présentiel par Monsieur Eric BRETON, secrétaire du CSE, Monsieur Jérôme LORANT, Monsieur Florent GOMEZ et Monsieur Stéphane PUGGIONI
- Monsieur Benoit TOURNEBIZE
- Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE

Sont absents et excusés :
- Monsieur Franck VANHAL, représentant le cabinet PricewaterhouseCoopers et Madame Joëlle BOUCHARD, représentant le cabinet KPMG

La Présidence de séance est assurée par Monsieur Jean-Christophe SERFATI, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le secrétariat de la séance est assuré par Madame Monique ZINNO.

Le registre de présence est signé par les membres présents.

Maître Bernard BOUQUET est autorisé par les administrateurs à assister en qualité de conseil de La Provence à la séance du Conseil.

Le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 28 septembre 2022 ;
- Constatation de la démission de L'Avenir Développement et de Madame Anne-Sophie Jahan de leurs mandats d'administrateurs ;
- Cooptation de deux nouveaux administrateurs en remplacement de L'Avenir Développement et de Madame Anne-Sophie Jahan pour la durée restant à courir des mandats d'administrateurs de ces derniers ;
- Constatation de la fin des mandats de Président et de Directeur-Général de Monsieur Jean-Christophe Serfati compte tenu de la restructuration consécutive à la cession de la totalité des actions de La Provence à CMA CGM, aux conditions contractuellement prévues ;

- Désignation d'un nouveau Président du conseil d'administration ;
- Désignation d'un nouveau Directeur-Général jusqu'au 12 décembre 2022
- Constatation de la démission de Madame Virginie Layani de son mandat d'administrateur ;
- Constatation de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Christophe Serfati ;
- Cooptation de deux nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Serfati et de Madame Virginie Layani pour la durée restant à courir des mandats d'administrateurs de ces derniers ;
- Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, du transfert par Monsieur Jean-Christophe Serfati d'une action de La Provence au profit de la société CMA CGM S.A. (dénouement du prêt de consommation de titre) ;
- Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, du transfert par Madame Virginie Layani d'une action de La Provence au profit de la société CMA CGM S.A. (dénouement du prêt de consommation de titre) ;
- Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, de la cession par la société CMA CGM S.A. à la société CMA CGM Médias portant sur l'acquisition par cette dernière de la totalité des actions de La Provence ;
- Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, du transfert par la société CMA CGM Médias d'une action de La Provence à chacun des nouveaux administrateurs, en ce compris Monsieur Guillaume Hecketsweiler (prêts de consommation de titres) ;
- Convocation d'une assemblée générale mixte de La Provence ayant pour ordre du jour la refonte des statuts de La Provence consécutive à la cession de la totalité des actions de La Provence à CMA CGM Médias ;
- Pouvoir spécial à conférer au Président et au Directeur-Général afin de rédiger tous les documents nécessaires à cette assemblée générale extraordinaire, en fixer l'ordre du jour et la convoquer

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la réunion du 28 Septembre 2022.

Le procès-verbal sur Conseil d'Administration du 28 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Président expose au Conseil que Madame Anne Sophie JAHAN et l'Avenir Développement ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 17 octobre 2022.

Il indique au Conseil que conformément à la loi et aux statuts, il convient de coopter deux nouveaux Administrateurs pour remplacer Madame Anne Sophie JAHAN et L'Avenir Développement et ce pour la durée restant à courir des mandats d'Administrateurs de ces derniers.
Il expose que Monsieur Benoit TOURNEBIZE, né le 05 septembre 1979 à Rillieux-la-Pape (69) de nationalité française et domicilié 30 Rue Fernand Canobio à 13320 Bouc-Bel-Air, est prêt à accepter le mandat d'Administrateur en remplacement de Madame Anne Sophie Jahan pour le cas où le Conseil le désignerait auxdites fonctions.

Il expose ensuite que Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE, né le 21 juin 1964 à Suresnes de nationalité française et domicilié 4 Boulevard Aristide Barthe 13008 Marseille est prêt à accepter le mandat d'Administrateur en remplacement de L'Avenir Développement pour le cas où le Conseil le désignerait auxdites fonctions.

Enfin, il rappelle que ces cooptations devront être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION - Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de Mme Anne-Sophie JAHAN

Le Conseil d'Administration désigne à titre provisoire, et en qualité de nouvel Administrateur de la société, en remplacement de Madame Anne Sophie JAHAN démissionnaire, et sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :

- Monsieur Benoit TOURNEBIZE
- Né le 05 septembre 1979, à Rillieux-la-Pape (69)
  De nationalité française
  Demeurant au 30 Rue Fernand Canobio 13320 Bouc-Bel-Air

Cette nomination est faite à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de Madame Anne-Sophie JAHAN soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera en 2028 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2027.

Le Conseil prend acte de ce que Benoît TOURNEBIZE n'est frappé d'aucune incompatibilité lui interdisant l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Benoît TOURNEBIZE, présent au Conseil d'Administration, remercie le Conseil pour la confiance qui lui est ainsi témoignée.

DEUXIEME RESOLUTION - Cooptation d'un nouvel administrateur en remplacement de l'Avenir Développement

Le Conseil d'Administration désigne à titre provisoire, et en qualité de nouvel Administrateur de la société, en remplacement de L'Avenir Développement démissionnaire, et sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :

- Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE
- né le 21 Juin 1964 à Suresnes
- de nationalité française
- domicilié 4 Boulevard Aristide Barthe 13008 Marseille

Cette nomination est faite à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de L'Avenir Développement soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera en 2028 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2027.

Le Conseil prend acte de ce que Jean-Emmanuel SAUVEE n'est frappé d'aucune incompatibilité lui interdisant l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE, présent en Visio conférence au Conseil d'Administration, remercie le Conseil pour la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Le Président reprend la parole et met aux voix la résolution suivante après avoir rappelé au Conseil que compte tenu des difficultés économiques de La Provence et compte tenu de sa restructuration consécutive à la cession de la totalité de ses actions à CMA CGM il lui a été signifié par le nouvel actionnaire qu'il avait été décidé de mettre fin à ses fonctions.

TROISIEME RESOLUTION : Décision concernant la cessation des fonctions de Jean-Christophe SERFATI :

Le Conseil d'Administration eu égard à la restructuration de la Provence consécutive à ses difficultés économiques et à la cession de la totalité de ses actions à CMA CGM décide de mettre fin à compter de ce jour au mandat de Président Directeur Général de M. Jean-Christophe Serfati. Le conseil prend acte de ce que les conditions contractuellement prévues pour la fin de ce mandat seront respectées et exécutées par la nouvelle direction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il expose qu'il y a lieu de nommer un Président du Conseil d'Administration et un Directeur Général. Il met donc les résolutions suivantes aux votes :
Le Président informe les administrateurs que la candidature de M. Jean-Emmanuel SAUVEE a été proposée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

QUATRIEME RESOLUTION – Désignation d'un nouveau Président du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE en qualité de Président du Conseil d'Administration, à compter de ce jour et pour la durée de son mandat d'administrateur.
En tant que Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE est chargé de représenter le conseil d'Administration, d'organiser et de diriger ses travaux et de veiller au bon fonctionnement des organes de La Société.

Monsieur Jean-Emmanuel SAUVEE déclare accepter les fonctions de Président du Conseil d'Administration qui viennent de lui être confiées, et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Le Conseil d'administration en prend acte.
Le Président informe les administrateurs que la candidature de Mme Virginie LAYANI a été proposée en qualité de Directeur Général pour assurer l'intérim jusqu'au 31 décembre 2022.

CINQUIEME RESOLUTION – Désignation d'un nouveau Directeur-Général jusqu'au 12 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de nommer Mme Virginie LAYANI en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour et jusqu'au 12 décembre 2022.
Le conseil prend acte que cette désignation de Madame Layani en qualité de mandataire social ne met pas fin au contrat de travail dont elle est titulaire en qualité de Secrétaire Général de la société qui continuera à recevoir pleine exécution sans aucune modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Virginie LAYANI remercie le conseil d'Administration pour la confiance qui lui est ainsi témoignée.

Le Président expose au Conseil que Madame Virginie LAYANI et lui-même ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 17 octobre 2022.

Il indique au Conseil avec effet à ce jour que conformément à la loi et aux statuts, il convient de coopter deux nouveaux Administrateurs pour remplacer Mme Virginie LAYANI et lui-même et ce pour la durée restant à courir des mandats d'Administrateurs de ces derniers.

Il expose que Madame Tanya SAADE ZEENNY née le 1 février 1968, à Beyrouth, Liban, de nationalité française et domicilié Boulevard Jacques Saadé – 4 Quai d'Arenc, 13232 Marseille Cedex 02 est prête à accepter le mandat d'Administrateur en remplacement de Madame Layani Virginie pour le cas où le Conseil le désignerait auxdites fonctions.

Il expose ensuite que Madame Véronique ALBERTINI SAADE, née le le 3 octobre 1974 à Bastia, (Corse) de nationalité française et domicilié au Boulevard Jacques Saadé – 4 Quai d'Arenc, 13232 Marseille Cedex 02 est prête à accepter le mandat d'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean Christophe SERFATI pour le cas où le Conseil le désignerait auxdites fonctions.

Enfin, il rappelle que ces cooptations devront être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

SIXIEME RESOLUTION - Cooptation de deux nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Jean-Christophe Serfati et de Madame Virginie Layani pour la durée restant à courir des mandats d'administrateurs de ces derniers

Le Conseil d'Administration désigne à titre provisoire, et en qualité de nouvel Administrateur de la société, en remplacement de Madame Virginie Layani démissionnaire, et sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :

- Madame Tanya SAADE ZEENNY
- Née le 1 février 1968, à Beyrouth, Liban
  De nationalité française
  Demeurant au Boulevard Jacques Saadé – 4 Quai d'Arenc, 13232 Marseille Cedex 02.

Cette nomination est faite à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de Madame Virginie Layani soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera en 2028 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2027.

Le Conseil prend acte de ce que Madame Tanya SAADE ZEENNY n'est frappée d'aucune incompatibilité lui interdisant l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration désigne également à titre provisoire, et en qualité de nouvel Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Jean Christophe Serfati démissionnaire, et sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires :

- Madame Véronique ALBERTINI SAADE
- Né le 3 octobre 1974, à Bastia, Corse
  De nationalité française
  Demeurant au Boulevard Jacques Saadé – 4 Quai d'Arenc, 13232 Marseille Cedex 02.

Cette nomination est faite à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Christophe Serfati soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui statuera en 2028 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2027.

Le Conseil prend acte de ce que Madame Véronique ALBERTINI SAADE n'est frappée d'aucune incompatibilité lui interdisant l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président reprend la parole et met au vote les résolutions suivantes :

SEPTIEME RESOLUTION : Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, du transfert par Monsieur Jean-Christophe Serfati d'une action de La Provence au profit de la société CMA CGM S.A. (dénouement du prêt de consommation de titre) ;

Le Conseil d'Administration décide d'agréer le transfert, au profit de la société CMA CGM d'une action de catégorie B de LA PROVENCE, possédée par Monsieur Jean Christophe SERFATI dans le cadre d'un prêt de consommation de titres qui lui avait été consenti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, du transfert par Madame Virginie Layani d'une action de La Provence au profit de la société CMA CGM S.A. (dénouement du prêt de consommation de titre) ;

Le Conseil d'Administration décide d'agréer le transfert, au profit de la société CMA CGM d'une action de catégorie B de LA PROVENCE, possédée par Madame Virginie LAYANI dans le cadre d'un prêt de consommation de titres qui lui avait été consenti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, de la cession par la société CMA CGM S.A. à la société CMA CGM Médias portant sur l'acquisition par cette dernière de la totalité des actions de La Provence

Le Conseil, statuant en conformité avec les dispositions de l'article 4 de la loi du 1er août 1986 et des articles 9 paragraphe II et 13 paragraphe 2 des statuts décide, d'agréer la cession par la société CMA CGM à la SAS CMA-CGM Médias, dont le siège social est situé à Marseille, boulevard Jacques Saadé, 4 quai d'Arenc, immatriculé au RCS de Marseille sous le N°893 854 698 de la totalité des actions de la société LA PROVENCE qu'elle détient, soit 55 690 actions pour un prix correspondant à son prix d'acquisition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Suite à la décision actée à la neuvième résolution, il en résulte la résolution suivante :

DIXIEME RESOLUTION : Agrément à donner par le conseil d'administration, en application des dispositions des articles 13 et 9, II, des statuts, du transfert par la société CMA CGM Médias d'une action de La Provence à chacun des nouveaux administrateurs, en ce compris Monsieur Guillaume Hecketsweiler (prêts de consommation de titres) ;

Le Conseil d'Administration décide d'agréer le transfert d'une action La Provence par la société CMA CGM Médias, au profit des nouveaux administrateurs (prêts de consommation de titres) dénommés ci-dessous :

- M. Benoit TOURNEBIZE
- M. Jean-Emmanuel SAUVEE
- Mme Tanya SAADE ZEENNY
- Mme Véronique ALBERTINI SAADE
- M. Guillaume HECKETSWEILER

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION : Convocation d'une assemblée générale Mixte de La Provence.
Pouvoir spécial à conférer au Président et au Directeur-Général afin de rédiger tous les documents nécessaires à cette assemblée générale extraordinaire, en fixer l'ordre du jour et la convoquer.

Le Conseil d'Administration décide de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de La Provence ayant pour ordre du jour la ratification des cooptations des administrateurs désignés sous les résolutions N° 1, 2 et 6, la désignation de trois nouveaux administrateurs et dans son ordre du jour extraordinaire la refonte de ses statuts à la suite de l'acquisition de 100 % du capital par la SAS CMA CGM Medias.
En conséquence, le Conseil confère tous pouvoir au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général afin de rédiger l'ensemble des documents nécessaires à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00

Le présent Procès-Verbal a été signé après lecture par le Président du Conseil d'Administration

Jean-Christophe SERFATI